

**Arrêté ministériel fixant la composition du comité
d'accompagnement relatif aux services d'accueil
téléphonique des enfants**

A.M. 30-06-2015

M.B. 14-08-2015

Modifications :

A.M. 20-05-2016 - M.B. 19-09-2016

A.M. 18-03-2018 - M.B. 07-05-2018

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants, l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, l'article 11,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants :

1° en tant que représentants des services du Gouvernement de la Communauté française :

- Madame Marie THONON, représentant l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ;

- Madame Leila AROUMA, représentant du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente ;

2° en tant que représentant de l'ONE,

Madame Jessica SEGERS ;

Modifié par A.M. 20-05-2016 ; A.M. 15-03-2018

3° en tant que représentant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,

Madame Anne-Marie DIEU ; *[remplacé par A.M. 20-05-2016 ; A.M. 15-03-2018]*

4° en tant que représentant du Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions,

Monsieur Stephan DURVIAUX ;

5° en tant que représentant du Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions,

Madame Loubna AZGHOUD ;

6° en tant que représentant du Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions,

Madame Fanny DEFOSSEZ ;



7° le Délégué général aux Droits de l'Enfant ;

8° *en tant que personnalités scientifiques spécialisées en pédopsychiatrie :*

- Monsieur Nicolas ZDANOWICZ ;
- Madame Hélène t'KINT DE ROODENBEKE;
- Monsieur Jean-Marie CABY.

Article 2. - Les membres visés à l'article 1^{er} sont nommés pour une période de 3 ans renouvelable prenant cours le 1^{er} juillet 2015.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2015.

Bruxelles, le 30 juin 2015.

Rachid MADRANE